



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale**, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

Monsieur Mathieu SCHMITT, domicilié 58 rue Fernand Forest à SURESNES (92150), né le 26 juin 1982 à Strasbourg (67000), agissant en son nom propre. Et/ou, Madame Caroline SCHMITT, domiciliée 58 rue Fernand Forest à SURESNES (92150), née le 24 juin 1983 à Villefranche-sur-Saône (69400), agissant en son nom propre.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup> de terrain nu, situé au 58 rue Fernand Forest à Suresnes (92150), et repris au cadastre de la commune de SURESNES (INSEE : 92073) sous le n°281p, de la Section AB.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## **4.2. En fait**

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

En effet, les OCCUPANTS sont des particuliers, propriétaires d'une maison à proximité immédiate sur une parcelle cadastrale contiguë référencée OZ n°56 et la présente Convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir, et d'entretenir un espace paysager.

L'OCCUPANT occupe le bien cadastré AB 281p en vertu d'une précédente convention d'occupation temporaire n°380381 en vigueur depuis le 15 décembre 2020 se terminant le 14 décembre 2025, dans laquelle il a édifié un haut vent, un muret, et un revêtement en pelouse synthétique, dont il est propriétaire.

L'OCCUPANT souhaite poursuivre son occupation, les Parties se sont rapprochées afin de poursuivre juridiquement l'occupation et de conclure la présente convention d'occupation temporaire.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de HUIT (8) ANS à compter du 20 janvier 2025 pour se terminer le 19 janvier 2033.

## **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : [elodie.filipe@eset-pm.com](mailto:elodie.filipe@eset-pm.com)

## **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

## **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)